



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 15 Octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le quinze Octobre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Octobre 2014

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Blandine GABORIEAU, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Jackie FRONTEAU, Guillaume MARTINEAU, Charlène MINCHENEAU, Benjamin GAUTRON, Dominique PEULT, David BONNEAU, Rachel BOUDAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : Dany BAUDON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène GUERY.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 10 Septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit retiré de l'ordre du jour :

4. Suppression du Poste d'Attaché,
8. Achat de terrains.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 33.*

---

#### **1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT FULGENT**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De PRENDRE acte de cette communication.

## 2. PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DES RATIOS DE PROMOTION

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 Septembre 2014,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois pour l'année 2015,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**3. CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> a obtenu l'Examen Professionnel d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe et compte-tenu des missions qui lui sont confiées, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit vingt-quatre heures (24 h 00) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe, emploi permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

**4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 15 octobre 2014,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché Territorial	A	1 Temps non complet (34 h)
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1 Temps non complet (19 h 30)
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1 Temps Complet
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1 Temps non complet (15 h)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1 Temps non complet (24 h)
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1 Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

##### 5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2014.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Frais d'études	Investissement - Dépenses	2031		2 800 €
Equipements du Cimetière	Investissement - Dépenses	21316	2 800 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 de la Commune.

##### 6. SUBVENTION A L'OGEC POUR LA PAUSE MERIDIENNE ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a remboursé les charges du personnel pendant la pause méridienne pour l'année 2013/2014 à hauteur de 2 000 €.

En raison de la mise en place de 2 services au Restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose une subvention de trois mille cinq cent quatre-vingts Euros vingt-huit centimes (3 596.28€) pour l'année scolaire 2014/2015.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la somme de trois mille cinq cent quatre-vingts Euros vingt-huit centimes (3 596.28€) à l'OGEC pour l'année 2014/2015.

### 7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE C1582

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Prémption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Une demande de DPU a été déposée pour la parcelle :

- C 1582 d'une surface de 320m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RENONCER à exercer son Droit de Prémption Urbain pour la parcelle C 1582 (320m<sup>2</sup>).

### 8. CONVENTION N°2014.ECL.1075 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CABLE VOLE

La réalisation d'une opération d'éclairage est nécessaire sur la rue des Oranchères à la suite d'un vol de câble. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant participation (en €)
Eclairage Public	965.00	1 158.00	1 158.00	50.00 %	579.00
<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>579.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois d'Octobre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

### 9. QUESTIONS DIVERSES

- Modificatif du Règlement des Lotissements Les Erables 1 et 2,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- **Rapport SyDEV 2013,**
- **Point sur les élections Conseil Municipal Jeune,**
- **Cinéma de Plein Air,**
- **Prochaine réunion des Adjointes le 27 Novembre à 18 heures 45,**
- **Prochain Conseil le 4 Décembre 2014 à 20 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 50.*

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD